

avant la construction de ces derniers ; ce local se nommait autrefois le collège de la Trinité, et date de loin. Le terrain sur lequel il s'élevait appartenait à une confrérie établie à Lyon, en 1306, sous le nom de la Trinité; par dévotion pour ce mystère, plusieurs habitants y firent élever à leurs frais une chapelle au coin du cimetière Saint-Nizier et dans laquelle ils s'assemblèrent pendant longtemps. Des biens provenant de donations particulières constituèrent à cette association un patrimoine suffisant, composé de maisons et de granges (1).

(1) Il ne peut y avoir de doute possible sur la fondation de cette confrérie et sur l'application des Granges de la Trinité au collège, ce fait est relaté dans le préambule du traité fait par le Consulat avec les PP. Jésuites, le 1^{er} mai 1565, lors de la remise du collège de la Trinité à ces religieux. On y rappelle la fondation de la confrérie en 1306, l'acte de cession de 1527, et ses conditions dont la principale était d'instruire les enfants pauvres et adoptifs de l'Aumône générale. (M. Charvjt, Pierre Martellange, p. 128.)

On stipula aussi que les conseillers et courriers de la confrérie auraient « le droit d'élire les plus pauvres orphelins ou autres enfants « pris au grand hôpital du Pont-du-Rhône ou ailleurs pour les faire « nourrir et apprendre, mais sous serment solennel d'élire les plus « pauvres esquels ils connaîtront avoir plus grosse pitié, sans « aucune affection, parenté ou affinité. » Mais le sort de ces pauvres enfants fut souvent des plus précaires, et on lit à cet égard dans les registres consulaires, sous la date de 1629, « aussy qu'il y a plusieurs « pauvres gens quy n'ont de quoy envoyer dehors leurs enfants, ni « aucuns pour payer tous les mois leur escollaige pour l'entretènement et peine des régens et bacheliers, considérant que la liberté « et exemption de ne rien payer à tous le moins des habitans sera « cause que plusieurs continueront l'estude et se feront gens de « bien que sera plus le proufit des pauvres que du riche. »

L'acte de cession des granges au consulat est du 1^{er} juillet 1527. (Arch. municip. Invent. Chappe.) Le sieur Athiaud donna 600 livres pour six enfants pauvres de la Chana.